

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille DIX-SEPT, 03 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : LEBREUILLY Stéphan, SAINT Thierry, TOSCAN Jean
 Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOLIVEL Sylvie, JOUANNEAU
 Florence, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali

Absent non excusé Monsieur BAUMGARTEN Christophe
 Monsieur DAIGREMONT Jean-Paul

Secrétaire de séance : Madame JOLIVEL Sylvie a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
↳ En exercice :	11
↳ Présents :	09
↳ Votants :	09
Date de convocation :	25 septembre 2017
Date d'affichage :	26 septembre 2017

Approbation du procès-verbal du 05 septembre 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 05 septembre 2017. Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ Délibération n° 33-2017 : Numérotation parcelle AC41 – rue du Coudray

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un numéro à la parcelle AC41, rue du Coudray.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la numérotation suivante :
 - Parcelle AC41 – 2 rue du Coudray
 - ↳ Adopté à l'unanimité :
 - pour : 07
 - contre : 00
 - abstention : 00

✓ Délibération n° 34-2017 : Enquête publique – Approfondissement, prolongation de la durée d'exploitation, modification des conditions d'exploitation et remise en état des CARRIERES de MOUEN – Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière

Monsieur le Maire indique que par arrêté du 07 aout 2017, le Préfet du Calvados a ordonné une enquête publique concernant « l'approfondissement, la prolongation de la durée d'exploitation, la modification des conditions d'exploitation et la remise en état des CARRIERES de MOUEN »

Les caractéristiques principales de l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière (prolongement d'exploitation du gisement jusqu'au 31 décembre 2047, remise en état comprise) sont :

- Le maintien puis la diminution des tonnages extraits, soit 600 000 t/an pour la période 2016-2018 puis 300 000 t/an avec un maximum de 375 000 t/an pour la période 2019-2045.
- Un approfondissement de 0m NGF à -60m NGF (prévu en 4 étages de 15 m) avec maintien du périmètre d'extraction actuel.
- La réorganisation des installations de production, des installations techniques et des zones de stockage des produits finis.
- Le comblement partiel du plan d'eau situé sur la commune de Baron-Sur-Odon.

Cette enquête publique se déroule du 19 septembre 2017 à 10h00 au vendredi 20 octobre 2017 à 12h00.

Conformément à l'article 4 dudit arrêté, il est demandé à chaque commune visée de formuler un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière dès l'ouverture de l'enquête.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis FAVORABLE à l'approfondissement, la prolongation de la durée d'exploitation, la modification des conditions d'exploitation et la remise en état des CARRIERES de MOUEN.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 07**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

19h06 arrivée de Madame JOUANNEAU Florence et Monsieur LEBREUILLY Stéphan

✓ **Délibération n° 35-2017 : Adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE**

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE l'adhésion de la communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 09**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 36-2017 : Retrait de la commune de GUILBERVILLE du SDEC ÉNERGIE**

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur- Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire des trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 37-2017 : Examen d'une demande de remise gracieuse de pénalités**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie d'Hérouville Saint Clair leur demande de se prononcer sur une demande de remise gracieuse de pénalités de retard des taxes d'urbanismes pour un montant de 788.00 euros.

Cette demande fait suite à des difficultés financières liées à la fermeture d'une entreprise. L'avis de la Trésorerie d'Hérouville Saint Clair est favorable.

En vertu de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder la remise gracieuse de pénalités de retard liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la proposition de la Trésorerie d'Hérouville Saint Clair et ACCORDE la remise gracieuse pour la pénalité de 788.00 euros.

► **Adopté à la majorité :**

- pour : 06
- contre : 01
- abstention : 02

✓ **Délibération n° 38-2017 : Attributions du marché de travaux « Rénovation et mise en accessibilité de l'école élémentaire M.Montagne et mise aux normes et mise en accessibilité de la cantine, création de locaux pour le RAM »**

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : les travaux pour la rénovation et mise en accessibilité de l'école élémentaire Marguerite Montagne et la mise aux normes et mise en accessibilité de la cantine et création de locaux pour le RAM. L'appel d'offres en 14 lots séparés.

Par la délibération 19-2017 du 30 mai 2017, le conseil municipal a attribué les lots K, N et R.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 18 avril 2017 pour l'ouverture des enveloppes et le samedi 30 septembre 2017 pour l'analyse de l'ensemble des 37 dossiers pour les 11 lots restants et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres qui représentent le mieux disant en matière de rapport qualité / prix.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les entreprises ayant répondu à cette consultation sont les suivantes :

Lot A : Démolition - Désamiantage

- AURY PEINTURE
- DEMCOH
- TRAPIB

Lot B : Maçonnerie – Gros-œuvre

- CORBIN
- FOISNET BATIMENT

Lot D : Cloisons – Isolation - Doublage

- LELUAN
- DPI
- SPN

Lot E : Faux-plafonds

- DESBONT
- SNCI
- SPN

Lot F : Charpente bois lamellé collé bois massif et murs bois

- LEPETIT
- CPL BOIS
- BRUNO

Lot G : Couverture - Etanchéité

- CAEN COUVERTURE
- BRUNO
- DELAUBERT

Lot H : Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie

- CPL BOIS
- LE COGUIC
- PODYMA

Lot J : Menuiseries bois

- LELUAN MAP
- SNER
- SOPROBAT

Lot P : Peinture

- GUERRIN
- SAVARY-BOYER
- GILSON
- MICHEL MARIE PEINTURE
- PIERRE

Lot Q : Revêtements de sols

- GILSON
- LEPERE
- MICHEL MARIE PEINTURE
- DESVAGES REVETEMENT
- PIERRE
- DELOBETTE MATHIEU
- LC SOLS

Lot S : Aménagements extérieurs – Espaces verts - Clôtures

- LEBLOIS ENVIRONNEMENT
- VALLOIS NORMANDIE

Après avoir examiné les offres parvenues, la commission d'appel d'offres propose de retenir :

Lot	Entreprises retenues	Offre établie pour un montant HT unitaire de
A – Démolition – Désamiantage	AURY PEINTURE	41 753,25 €
B – Maçonnerie – Gros-œuvre	CORBIN	332 493,68 €
D – Cloisons – Isolation - Doublage	SPN	73 000,00 €
E – Faux-plafonds	DESBONT	15 088,80 €
F –Charpente bois lamellé collé bois massif et murs bois	BRUNO	62 409,56 €
G - Couverture	DELAUBERT	75 000,00 €
H – Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie	PODYMA	113 185,00 €
J – Menuiseries bois	LEHUAN MAP	39 503,13 €
P – Peinture	SAVARY-BOYER	62 620,00 €
Q – Revêtements de sols	DESVAGES REVETEMENT	14 250,00 €
S – Aménagements extérieurs – Espaces verts - Clôtures	LEBLOIS ENVIRONNEMENT	7 749,34 €

Le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de **AURY PEINTURE** pour le lot A, de **CORBIN** pour le B, de **SPN** pour le lot D, de **DESBONT** pour le lot E, de **BRUNO** pour le lot F, de **DELAUBERT** pour le lot G, de **PODYMA** pour le lot H, de **LEHUAN MAP** pour le lot J, de **SAVARY-BOYER** pour le lot P, de **DESVAGES REVETEMENT** pour le lot Q et de **LEBLOIS ENVIRONNEMENT** pour le lot S comme l'offre qui représente le mieux disant en matière de rapport qualité / prix.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les pièces s'y rapportant pour un montant unitaire de :
 - De 41 753,25 € HT pour le lot A
 - De 332 493,68 € HT pour le lot B
 - De 73 000,00 € HT pour le lot D
 - De 15 088,80 € HT pour le lot E
 - De 62 409,56 € HT pour le lot F
 - De 75 000,00 € HT pour le lot G
 - De 113 185,00 € HT pour le lot H
 - De 39 503,13 € HT pour le lot J
 - De 62 620,00 € HT pour le lot P
 - De 14 250,00 € HT pour le lot Q
 - De 7 749,34 € HT pour le lot S

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

▪ Travaux

Des travaux « renouvellement de canalisations d'adduction d'eau potable » sont prévus à compter du 23 octobre 2017, route de Maltot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

BAUMGARTEN Christophe	Absent non excusé	JOUANNEAU Florence	
DAIGREMONT Jean-Paul	Absent non excusé	LEBREUILLY Stephan	
DONGRADI Caroline		PERNOIT Sylvie	
DOINARD Marianne		SCHIER Magali	
JOLIVEL Sylvie		TOSCAN Jean	

Fait à ETERVILLE, le 6 octobre 2017

Le Maire
Thierry SAINT

Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- **Affiché :**
- **Retiré le :**

